



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2020**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

Sur convocation individuelle écrite de Mme le Maire, en date du 13 janvier 2020, le Conseil Municipal s'est régulièrement réuni le 20 janvier 2020 à 20h00 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Mme Anne-Catherine WEBER, Maire.

Membres présents : WEBER Anne-Catherine, BAPST Charles, LECKLER Michèle, LAUFFENBURGER Evelyne, LORENTZ Jean-Marc, HORNECKER Sandrine, SCHWENTZEL Martin, SIMON Laurence, BAPST André, JAEGER Christiane, PFISTER Jean-Philippe, MATHIEU Béatrice, BAUER Rachel, FISCHER Norbert, PORTAZ Pilar, BAPST Grégory, STEINLE Cédric, ECKERT Christian, GUTH Lucien, LARUELLE Alain, LIBS Sylvain, GAUFILLET Jean-Paul, HANSEN Frédéric.

Membres excusés : POLIFKE Philippe qui a donné procuration à WEBER Anne-Catherine, GOETZ Nadine, BRUNEAU Danièle, THILLOY Éric excusés.

**2020-001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 16 décembre 2019.**

**Adopté à l'unanimité.**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Le Conseil Municipal,**

- VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,
- VU la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),
- 

**Désigne à l'unanimité Mme Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.**

*Arrivée de M. Jean-Paul GAUFILLET à 20h05.*

## **2020-002 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Mme Sandrine HORNECKER, Adjointe, explique que le débat d'orientation budgétaire (DOB), prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la Commune.

Ce débat, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, doit permettre au Conseil Municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif et dégager les priorités sur la base d'éléments d'analyses rétrospectives et prospectives.

Les orientations budgétaires proposées dans ce document sont issues des simulations effectuées sur les équilibres budgétaires, corrélant le niveau de l'épargne disponible, l'évolution de la pression fiscale et l'évolution de la dette.

Il est nécessaire de disposer d'un certain nombre d'informations pour prendre toute la mesure de l'environnement financier de la ville et préparer en connaissance de cause le budget 2020.

Le DOB n'engendre aucune décision, le Maire reste entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

Le vote du budget primitif aura lieu le **lundi 10/02/2020**.

### **Ordre du jour :**

Afin d'assurer la continuité des services au regard des échéances électorales de mars 2020, le choix a été fait d'établir le budget primitif pour 2020 avant le vote du compte administratif.

Les résultats de l'exercice 2019 ne seront pas définitivement arrêtés le 10 février prochain, par conséquent le BP 2020 ne prendra pas en compte ces derniers, ils seront intégrés après les prochaines élections municipales dans le cadre de l'adoption d'un budget supplémentaire.

A ce jour, les données comptables 2019 n'étant pas arrêtées, le DOB ne peut de manière lisible et comparable aux DOB des années précédentes, détailler précisément les recettes et dépenses de fonctionnement et investissement. Pour autant, les grandes tendances qui ont guidé l'année 2019 permettront d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution 2020 de la situation financière de la Commune.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Contexte économique national
- 2/ Grandes tendances estimatives des finances de la Commune en 2019
- 3/ Les perspectives pour 2020

### **1/ Contexte économique national :**

#### **1.a Le contexte économique et financier**

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020 s'inscrit dans un contexte de croissance française robuste. Malgré le ralentissement économique mondial, la croissance française s'élèverait à +1,4 % en 2019 et à +1,3 % en 2020, soit un niveau supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro, qui seraient à +1,2 % sur les deux années.

Dans un contexte économique moins porteur, en particulier compte tenu des incertitudes liées au Brexit et aux tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis, la croissance française résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens au ralentissement mondial. Ce rythme de croissance est porté par une demande intérieure soutenue, notamment grâce aux investissements des entreprises et à une consommation des ménages favorisée par le dynamisme de l'emploi et par les mesures du Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat. En 2019, le pouvoir d'achat augmenterait fortement pour atteindre son meilleur niveau depuis 2007, à +2,0 %. La consommation accélérerait en 2020, les ménages traduisant progressivement en consommation les gains de pouvoir d'achat consécutifs notamment aux baisses d'impôts et aux mesures de soutien aux plus fragiles décidées par le Gouvernement.

Le déficit public diminuera de plus de 20 milliards d'euros en 2020. Le déficit structurel se stabilisera à -2,2 % du PIB en 2020, après s'être amélioré de 0,1 point de PIB en 2019 par rapport à 2018.

De la même manière, l'endettement commencerait à décroître en 2020. Après avoir atteint 98,8 % du PIB en 2019 (98,4 % en 2018), sous l'effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de charges, le ratio de dette publique diminuerait pour atteindre 98,7 % du PIB en 2020.

Grâce à cette maîtrise, l'Etat amplifie et accélère la baisse des impôts mise en œuvre depuis 2017 pour favoriser le pouvoir d'achat, la croissance et l'emploi : le taux de prélèvements obligatoires s'établira ainsi à 44,3 % en 2020 contre 44,7 % en 2019. Cela représente une diminution de 30 milliards d'euros depuis 2017 et contribuera à l'atteinte d'une baisse du taux de prélèvements obligatoires de plus d'un point (-1,3 point) sur le quinquennat, supérieure à l'objectif fixé dans la loi de programmation des finances publiques.

En 2020, les prélèvements obligatoires sur les ménages diminueront de 9,3 Md€, soit une baisse historique de 20,6 Md€ depuis 2017. Le PLF pour 2020 traduit ainsi l'engagement du Gouvernement de diminuer de 5 Md€ l'impôt sur le revenu pour les classes moyennes. Il finance également la défiscalisation des heures supplémentaires (-1,1 Md€) votée dans le cadre de la loi portant mesures d'urgence économiques et sociales ainsi que la dernière tranche de dégrèvement de taxe d'habitation pour 80 % des ménages (-3,7 Md€).

En 2020, les prélèvements obligatoires sur les entreprises diminueront de -1,0 Md€, soit une baisse de 9,4 Md€ depuis 2017. En effet, le PLF pour 2020 confirme la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés (-2,5 Md€), dont le taux atteindra 25 % pour toutes les entreprises en 2022.

Au total, les prélèvements obligatoires diminueraient de près de 10 Md€ supplémentaires en 2020 par rapport à 2019.

Le Projet de Loi de Finances pour 2020 traduit les ambitions politiques du Gouvernement : encourager les initiatives, protéger les Français et préparer l'avenir.

### **Encourager les initiatives**

#### a) Améliorer le pouvoir d'achat des Français qui travaillent

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera intégralement supprimée pour 80 % des ménages en 2020. Après avoir bénéficié, en sus des exonérations existantes, d'un allègement de leur cotisation de taxe d'habitation sur leur résidence principale de 30 % en 2018, et 65 % en 2019, 80 % des foyers ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation sera

progressive jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

L'impôt sur le revenu (IR) de la classe moyenne est baissé de 5 Md€ et ce dès le 1er janvier 2020 grâce au prélèvement à la source.

L'incitation à reprendre une activité professionnelle continue d'être favorisée par la revalorisation de la prime d'activité à hauteur de 0,3%.

#### b) Simplifier la vie des Français

Après l'entrée en vigueur réussie du prélèvement à la source au 1er janvier 2019, le PLF pour 2020 s'inscrit dans cette logique de simplification : dès 2020, les foyers fiscaux dont la déclaration de revenus ne nécessite pas de compléments ou rectifications pourront bénéficier d'une déclaration tacite. Près de 12 millions de foyers fiscaux n'auront ainsi plus aucune démarche à effectuer.

Le Gouvernement s'est engagé, pour simplifier la fiscalité, dans un programme pluriannuel de suppression des taxes à faible rendement. Après la suppression de 26 taxes par la loi de finances pour 2019, 18 suppressions sont prévues dès le texte initial du Projet de Loi de Finances pour 2020.

#### c) Soutenir l'emploi et la compétitivité

Les entreprises bénéficieront d'une baisse d'impôt de 1 milliard d'euros en 2020. Le taux de l'impôt sur les sociétés continuera à diminuer pour atteindre 25% en 2022.

Le PLF pour 2020 accompagne la réforme du système d'assurance chômage, afin de le rendre plus juste et plus soutenable à long terme. En 2020, l'accompagnement par pôle emploi des entreprises et demandeurs d'emploi sera renforcé, tous les salariés ayant au moins cinq ans d'ancienneté auront droit à l'assurance chômage en cas de démission pour réaliser un projet professionnel. Les règles d'indemnisation chômage seront revues pour rendre plus incitative la reprise d'un emploi tout en renforçant l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

### **Protéger les Français**

#### a) Soutenir les plus fragiles

Le soutien aux citoyens les plus vulnérables est renforcé. L'allocation aux adultes handicapés (AAH) sera à nouveau revalorisée de 0,3 %.

La lutte contre la pauvreté se poursuit en 2020, 219 millions d'euros sont mobilisés pour renforcer l'accès aux droits, garantir l'accès des plus défavorisés aux biens et services essentiels, mais aussi engager un plan de rénovation du travail social.

#### b) Poursuivre le réarmement des fonctions régaliennes de l'État

Les moyens dédiés aux missions de souveraineté sont renforcés en 2020, 1,7 Milliard d'euros supplémentaires pour la mission « Défense » sont prévus en 2020.

Concernant les forces de sécurité intérieure, les crédits du ministère de l'Intérieur augmenteront de 2 milliards d'euros et 10 000 emplois seront créés sur la durée du quinquennat. Des mesures

salariales importantes en faveur des forces de police nationale et de gendarmerie nationale ont également été mises en œuvre en 2019 et seront prolongées en 2020.

La hausse des moyens dédiés à la mission « Justice » se poursuivra en 2020, avec une augmentation de 200 Millions d'euros par rapport à la LFI pour 2019 et la création de 1 520 emplois.

### c) Renforcer la justice fiscale en luttant contre la fraude

Poursuivant les actions menées depuis deux ans, le Projet de Loi de Finances pour 2020 renforce les modalités de lutte contre la fraude à la TVA. Par ailleurs, la liste des opérateurs de plateforme considérés comme non-coopératifs car ne respectant pas, de manière réitérée, leurs obligations fiscales sur le territoire français, sera publiée sur internet.

## **Préparer demain**

### a) Répondre à l'urgence écologique

Les aides en faveur de la transition écologique sont redirigées vers ceux qui en ont le plus besoin : transformation du Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) en une prime ciblée sur la performance énergétique et les ménages les plus modestes, recentrage de la prime à la conversion sur les véhicules les moins polluants et les ménages modestes.

Le PLF 2020 propose également une augmentation des crédits en faveur du bonus automobile de 50% pour accompagner le développement du marché des véhicules électriques et le Gouvernement renforce son investissement dans les transports du quotidien avec un effort en faveur de l'entretien et de la régénération du réseau routier national non concédé ainsi que du réseau fluvial.

### b) Engager nos efforts en faveur de la jeunesse et du capital humain

La rentrée scolaire 2020 et les suivantes verront la mise en œuvre progressive de la limitation à 24 du nombre d'élèves par classe de grande section, CP et CE1 dans toutes les écoles. Le service national universel (SNU), expérimenté dans 13 départements pilotes en 2019, sera également déployé en 2020 avec un objectif de 20 000 jeunes volontaires.

Dans le même temps, les crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur » augmenteront à nouveau de 0,5 Md€ en 2020 pour accompagner la mise en œuvre du « Plan étudiants » et le déploiement de Parcoursup.

Le Grand plan d'investissement (GPI) de 57 Md€ sur le quinquennat se poursuit en 2020 afin d'accélérer l'émergence d'un nouveau modèle de croissance. Il répond à quatre défis majeurs : accélérer la transition écologique, édifier une société de compétence, ancrer la compétitivité sur l'innovation et construire l'État de l'âge numérique.

### c) Poursuivre la transformation de l'action publique

Le Gouvernement poursuit la démarche de rationalisation du recouvrement dans la sphère fiscale en confiant à la direction générale des finances publiques (DGFIP) le recouvrement de taxes actuellement prises en charge par la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). À terme, les contribuables pourront donc s'adresser à une seule et même administration pour le paiement de leurs impôts.

Afin de simplifier la législation fiscale et contenir le coût budgétaire des dispositifs fiscaux dérogatoires, le Projet de Loi de Finances pour 2020 acte la suppression de certaines dépenses fiscales qui apparaissent aujourd'hui inefficaces ou sous-utilisées.

La réforme de l'audiovisuel public est poursuivie. Pour la première fois depuis sa création, le tarif de la contribution à l'audiovisuel public diminuera en 2020 passant à 138 € pour les particuliers en métropole.

*Arrivée de Mme Pilar PORTAZ à 20h20.*

Le Projet de Loi de Finances pour 2020 réforme le mode de calcul des aides au logement afin de déterminer de façon plus équitable le montant des prestations. À partir de janvier 2020, les aides au logement seront calculées sur la base des revenus de l'année en cours et non plus sur ceux perçus deux ans auparavant comme c'était le cas jusqu'alors. Les ressources des bénéficiaires seront actualisées de manière automatique tous les trimestres permettant ainsi d'adapter le montant d'aide à verser aux allocataires à la réalité de leurs ressources.

### **1.b Les impacts pour les collectivités territoriales**

Si les relations entre collectivités territoriales et Etat ont été marquées, entre 2014 et 2016, par une nette diminution des dotations, la période 2017 à 2019 a, quant à elle, vu se stabiliser les concours financiers étatiques, en parallèle du développement de la politique de contractualisation entre Etat et collectivités visant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Le PLF 2020 s'inscrit dans la continuité de cette dynamique et comporte quatre axes majeurs impactant les collectivités.

a) La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales :

Les modalités de compensation aux collectivités sont précisées :

- reversement de l'intégralité de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux Communes,
- affectation d'une fraction de TVA aux intercommunalités et aux départements.

L'objectif affiché quant à la compensation des pertes liées aux revenus de la TH est double :

- mise en place d'un système dynamique de compensation en opposition au versement de dotations ou d'allocations souvent susceptibles de baisser avec le temps et ne permettant pas la prise en compte de l'évolution de la richesse des territoires,
- garantie d'une compensation à l'euro près pour le bloc communal avec la mise en place d'un coefficient correcteur évolutif (prise en compte de l'évolution des bases et des taux) afin de neutraliser les écarts de compensation entre recettes liées à la TH et recettes liées à la part départementale de la taxe foncière.

Le calcul de la TH 2020 (dernière année de perception par les Communes des revenus de la TH des 20% des foyers les plus aisés) se fera sur la base de valeurs locatives revalorisées de 0,9%. Cette hausse, initialement non prévue (gel des valeurs annoncé par le Gouvernement), est essentielle dans la mesure où elle permet aux collectivités de maintenir leur niveau de ressources tout en évitant d'endosser l'impopularité fiscale par une hausse de taux.

La TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est quant à elle bien maintenue.

## b) Les modalités de la révision des valeurs locatives

Aussi dénommées « bases cadastrales », les valeurs locatives sont des valeurs auxquelles sont appliqués les taux d'imposition votés par les Communes et les départements, pour le calcul des impôts locaux. Elles sont fixées par le ministère de l'économie et des finances, en accord avec les collectivités ; elles correspondent au loyer théorique que percevrait un propriétaire, s'il mettait son bien en location.

Actuellement, les valeurs locatives restent calculées sur la base des conditions locatives du 1<sup>er</sup> janvier 1970. Ces valeurs sont aujourd'hui obsolètes car certaines zones d'habitat se sont substantiellement améliorées alors que d'autres ont peu évolué, voire déperissé. Il y a donc lieu de les réformer.

Néanmoins, l'exécutif ne souhaite pas engager tous les chantiers en même temps : « La révision générale des valeurs locatives pour les locaux d'habitation ne débutera pas avant la fin de la suppression de la taxe d'habitation car le Gouvernement a un premier chantier de réforme fiscale à mener ».

Dès lors, la refonte des bases se fera en deux temps à partir de 2023 :

- Au premier semestre 2023, les propriétaires bailleurs devront déclarer à l'administration les loyers pratiqués afin d'opérer une révision initiale des valeurs, reflétant la situation actuelle du marché.
- En 2026, la refonte produira ses premiers effets sur l'imposition foncière.

## c) La poursuite d'une logique de contractualisation avec les collectivités locales

En 2020, la logique de contractualisation avec les collectivités locales sera reconduite pour poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en tenant compte du ralentissement des dépenses d'investissement en lien avec le cycle électoral.

## d) L'augmentation des concours financiers aux collectivités

Les concours financiers augmenteront de 600 millions d'euros par rapport à 2019, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements sera gelée, les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros, les dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DSIL, etc.) sont maintenues à 2 milliards d'euros, les dotations d'investissement relatives aux équipements scolaires s'élèveront à près d'1 milliard d'euros en 2020 et la péréquation augmente au même rythme que les années précédentes, soit de l'ordre de 220 millions d'euros.

Il sera proposé, dans le cadre du budget primitif 2020, de poursuivre les efforts de limitation des dépenses de fonctionnement, et de faire perdurer le **développement équilibré de Plobsheim**, de préserver une bonne santé financière de la Commune tout en maintenant en bon état et aux normes les biens communaux actuels et proposer de nouveaux équipements pour répondre aux besoins des administrés.

## 2/ Grandes tendances estimatives des finances de la Commune en 2019 :

La gestion de l'année 2019 s'est inscrite dans le prolongement de l'action impulsée depuis le début du mandat.

Les principes suivis pour l'année 2019 ont été :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- de prioriser les actions et par conséquent de faire des choix,

- de dégager un niveau d'épargne socle permettant d'assurer l'autofinancement des investissements courants,
- de maintenir les taux des 3 taxes locales.

Les données présentées, arrêtées au début de décembre 2019, ne reflètent pas le résultat définitif de 2019, car elles ne constituent qu'une prévision d'exécution comptable, mais néanmoins permettent de donner une tendance globale des grands postes en fonctionnement et investissement.

**La maîtrise du budget annoncée lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 sera respectée, alors que le budget primitif 2019 prévoyait :**

- **des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2,8 M€, les réalisations s'élèveraient à près de 2,5 M€, soit un taux de consommation des crédits de 90,1%,**
- **des dépenses d'investissement à hauteur de 5,9 M€, les réalisations ont été de 2,5 M€, soit un taux de réalisation de 41,9%.**

Sous réserve des écritures réelles de décembre, de clôture et de l'adéquation finale entre les écritures comptables de la Commune et du compte public, **l'année 2019 permettrait de dégager un excédent de fonctionnement de 1,0 M€ et d'investissement de 0,4 M€.**

Cela démontre une fois de plus la grande rigueur de la Commune dans la gestion de ses finances.

Les dépenses de fonctionnement estimées pour 2019 ont été largement maîtrisées dans le respect du budget 2019 alloué par le conseil municipal, **-274 k€, -10%.**

en k€	BP 2019	Estimé 2019	Taux évolution estimé 2019/BP19
<b>Dépenses Réelles de fonctionnement</b>	<b>2 779</b>	<b>2 505</b>	<b>-10%</b>
Charges à caractère général (CCG)	936	851	-9%
Charges de personnel	940	843	-10%
Atténuation de produits	317	308	-3%
Autres charges de gestion courante	466	387	-17%
Intérêts de la dette	47	31	-34%
charges exceptionnelles	73	85	16%

Les recettes estimées de fonctionnement 2019 représentent 3,5M€, elles sont supérieures au budget 2019 de 0,6M€, soit **+ 22 %**. Sans produits exceptionnels représentant principalement une vente de terrains pour 0,5M€, les recettes 2019 seraient en augmentation de **0,2M€, soit + 6%**.

en k€	BP 2019	Estimé 2019	Taux évolution BP19/BP19
<b>Recettes Réelles de fonctionnement</b>	<b>2 911</b>	<b>3 545</b>	<b>22%</b>
Atténuation de charges	29	45	55%
Produits des services, du domaine, ...	139	118	-15%
Impôts et Taxes	2 132	2 199	3%
Dotations, subv	499	526	5%
Autres pdts de gestion courante	110	110	0%
Produits exceptionnels	2	547	n.s
73111 Taxes foncières et habitation	1 850	1 884	
<b>% des recettes réelles de fonctionnement (hors except.)</b>	<b>63.6%</b>	<b>62.8%</b>	
7411 Dotation forfaitaire+ 74127 Dotation nationale de péréquation	270	272	
<b>% des recettes réelles de fonctionnement (hors except.)</b>	<b>9.3%</b>	<b>7.7%</b>	



Le produit des taxes d'habitation et foncière représentera environ 1,9M€ en 2019, +1,8% /BP 19, soit 62,8% (contre 53,6% en 2018) des recettes réelles de fonctionnement, soit une forte dépendance de la Commune envers les impôts locaux. La Commune a acté en 2019 de ne pas majorer les taux des 3 taxes locales pour contribuer au maintien du pouvoir d'achat de ses concitoyens, ainsi l'augmentation de 58K€/2018 provient principalement de l'augmentation du nombre de foyers dans notre Commune et de la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales.

Pour rappel, le potentiel financier de la Commune de Plobsheim, à savoir le produit obtenu en multipliant les bases d'imposition des taxes directes locales par les taux d'imposition moyens correspondants majoré de la dotation forfaitaire est le plus bas des 33 Communes de l'EMS, soit **902 €/habitant en 2018**, alors que nos Communes voisines varient entre 1092 €/habitant à 1557 €/habitant, soit des recettes supplémentaires annuelles entre 850k€ et 2 930k€.

La capacité d'autofinancement ou l'épargne brute correspond à l'ensemble des ressources générées par les opérations de gestion de la Commune. Elle mesure la capacité de la Commune à financer sur ses propres ressources les investissements ou les remboursements d'emprunt. Valorisée à 250k€ dans le budget primitif 2019, elle approcherait les 600 k€ en estimé 2019. La maîtrise des dépenses de fonctionnement combinée au dynamisme des recettes constitue donc un élément essentiel de la bonne gestion des finances communales.

La collectivité faiblement endettée avait proposé d'inscrire un nouvel emprunt de 2,5M€ dans son budget primitif 2019, afin de couvrir le projet de bâtiment dédié au regroupement des écoles élémentaires.

Cet emprunt devant être débloqué selon le plan de financement prévisionnel du projet de l'école sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2019 sera repoussé sur début 2020.

Ce décalage par rapport au BP 2019 améliore notre capacité de désendettement (*la capacité de désendettement exprimée en années indique la durée théorique que mettrait la Commune pour rembourser l'ensemble de son encours de dette si elle y consacrait chaque année la totalité de son épargne*) et le taux d'endettement en réel à fin 2019.

En k€	BP 2019	Estimé 2019
<b>En-cours de la dette</b>		
En-cours de la dette	3 204	685
Annuité de la dette (capital + intérêts)	233	189
dont Emprunts réalisés	2 500	-
	<b>BP 2019</b>	<b>Estimé 2019</b>
Encours de dette/habitant (en €)	716	153
Capacité de désendettement (encours/Epargne brute)	15.78	1.18
Taux d'endettement (Annuité / recettes réelles de fonctionnement)	8.00%	5.33%

Le taux de réalisation en 2019 des investissements est de l'ordre de 42%, soit des dépenses d'investissement estimées à 2,5M€.

Les principaux investissements 2019 ont été :

- Groupe scolaire pour 2039 k€
- Remboursement du capital des emprunts pour 158 k€
- Travaux de réfection & améliorations pour 95 k€ (*Travaux église catholique 23k€, voirie Rue des Vosges 18k€, gazon synthétique 17k€, toile ombrage crèche 9k€, reprise des tombes 9k€, revêtement sol école 6k€*)

- Matériel pour 74 k€ (*véhicule électrique 27k€, jeux école 15k€, électroménager 6k€, outillage 10k€, panneau information 4k€*)
- Mise aux normes/sécurisation pour 71 k€ (*Logiciel ouverture porte 15k€, mise à niveau informatique 13k€, Salle de fêtes 10k€, Salle des sports 15k€*)
- Eclairage pour 30 k€ (*Rue du Rhin*)

Les recettes d'investissements 2019, estimées à 2,9M€ seront constituées pour 1,9M€ soit 67 % par l'excédent de fonctionnement capitalisé, 0,4M€ par la cession de terrains soit 15%, pour 0,4M€, soit 14% par les subventions et 0,2M€ par les dotations.

### **3/ Les perspectives 2020 :**

En raison des élections municipales en mars prochain et afin de permettre la continuité du service public, la municipalité a fait le choix d'avancer le processus budgétaire entraînant le fait que les résultats de l'exercice 2019 ne pourront être repris dans le BP 2020.

La poursuite d'une dynamique de gestion extrêmement resserrée, un cadrage budgétaire rigoureux et la recherche de sobriété est indispensable pour préserver l'autofinancement de la Commune et sa capacité à investir. Les investissements 2020, hors les grands projets, devront être adaptés afin de ne pas détériorer le niveau d'endettement et obérer le fonctionnement futur de la collectivité.

L'équipe municipale reste comme les années précédentes résolument engagée non seulement dans une démarche de performance financière et une maîtrise des dépenses de fonctionnement alors même qu'elles tendent à progresser naturellement, mais également dans un suivi permanent des recettes. Le budget de fonctionnement 2020 reste stable avec des charges maîtrisées et réfléchies et des recettes constantes.

Il ne sera pas prévu d'augmenter la fiscalité locale, permettant ainsi de limiter les charges imposées aux particuliers.

Prioriser les actions et par conséquent faire des choix, prendre en compte les évolutions de service à rendre à la population, garantir aux agents un environnement professionnel équitable et de qualité, respecter les obligations légales et adapter les ressources humaines en conséquence, sont des orientations à poursuivre. Un engagement des élus et de l'administration à dégager des marges de manœuvre pour continuer à assurer et développer les missions au service du public, l'attractivité de Plobsheim et conserver une capacité à investir, est primordial.

Les principales dépenses d'investissement prévus au budget primitif concerneront la poursuite et finalisation des travaux du Groupe scolaire pour 4,5 M€ et l'inscription d'un budget pour les mises en conformité et sécurisation de certains bâtiments existants pour 1,1 M€.

Les autres investissements 2020 pour un montant avoisinant les 0,4 M€ seront dédiés à :

- Travaux de réfection et amélioration : remplacement chaudière, menuiserie, reprise des tombes, réfection bâtiments communaux, décoration de Noël, etc.
- Divers matériels : Véhicule électrique, columbarium, jeux pour l'école, mobilier urbain, matériel informatique, outillage pour les agents techniques, etc.
- Eclairage rue de l'Eglise
- Aménagement paysager

L'autofinancement moyen prévisionnel de l'année permettra de financer les investissements courants.

Les rencontres et la convivialité devraient également rester au cœur des projets : les vœux du Maire, le forum de l'emploi, la journée citoyenne, la chasse aux œufs de Pâques, le « Lilly Day of Service », la fête de Noël des aînés, l'inauguration des lumières de Noël, etc...

Les associations grâce aux activités qu'elles proposent et aux animations qu'elles organisent sont également de formidables vecteurs de lien social. La Commune les accompagne dans ce dynamisme, leur apporte des aides financières, favorise leurs initiatives, met à disposition des locaux et leur apporte un soutien technique.

Le déploiement d'une stratégie financière globale par la croissance maîtrisée des dépenses de fonctionnement, la recherche constante de nouvelles sources d'économie, la révision de la fiscalité directe et de la politique tarifaire appliquée, la demande systématique de subventions, le recours à l'emprunt, la réflexion sur le patrimoine immobilier de la Commune associés à l'intelligence collective, de l'engagement, de l'implication et de belles initiatives sont autant de leviers qui ont été actionnés progressivement durant le mandat pour permettre d'améliorer la qualité de vie et des services au profit des Plobsheimois tout en préservant la bonne santé financière de la Commune.

M. Jean-Paul GAUFILLET sollicite des éclaircissements au sujet de la réduction des dépenses de fonctionnement et l'encaissement de recettes supplémentaires.

Mme Sandrine HORNECKER, Adjointe, explique que la gestion quotidienne rigoureuse, l'engagement des dépenses seulement après avoir étudié toutes les alternatives et la pertinence des travaux concourent à éviter toute dépense non nécessaire. Les recettes prévisionnelles sont estimées selon la version la moins favorable à la Commune (augmentation de la population non prise en compte, hypothèse basse du remboursement des frais par l'Eurométropole de Strasbourg – EMS- liés aux astreintes hivernales des agents, etc.).

M. Jean-Paul GAUFILLET demande si des transferts de compétence pourraient expliquer une diminution des dépenses.

Mme Sandrine HORNECKER, Adjointe, répond qu'aucune compétence communale n'a été transférée à l'EMS. Elle rajoute que l'augmentation des valeurs locatives entraîne une augmentation des recettes liées aux impôts directs.

Mme Anne-Catherine WEBER, Maire, explique que la suppression de la taxe d'habitation sera compensée à l'euro près. En 2021, les taux municipaux et départementaux de la taxe sur le foncier bâti seront additionnés au profit des communes.

Mme Sandrine HORNECKER, Adjointe, rajoute que la valeur locative va être réévaluée. En 2026, l'équipe en place devra décider, en fonction de l'évolution (ou la baisse) des valeurs locatives, des taux d'imposition.

Mme Sandrine HORNECKER, Adjointe, informe l'assemblée que la commission plénière portant sur le budget 2020 aura lieu le lundi 3 février 2020 à 20h00.

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020.**

## **2020-003 GROUPE SCOLAIRE AU FIL DE L'EAU**

### **A) Avenants aux marchés de travaux**

Dans le cadre des travaux en cours pour la construction du groupe scolaire Au fil de l'eau, des ajustements et adaptations techniques sont proposés.

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, article 139,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2018 et du 26 novembre 2018 attribuant les marchés de travaux relatifs à la construction du groupe scolaire Au fil de l'eau,

**Considérant** que des travaux supplémentaires, des modifications et ajustements techniques sont nécessaires, des avenants en modification des prestations doivent être pris afin d'intégrer lesdits travaux,

**Le Conseil Municipal prend acte des avenants suivants pour permettre d'inclure les modifications apportées au projet :**

### **Lot n°13 : Entreprise CDRE – Carrelage Faïence**

**Avenant n° 2 : Mise à jour des prestations et quantités du lot carrelage :**

- Suppression de la barrière anti-remontée d'humidité non nécessaire,
- Suppression de la sous-couche acoustique qui n'est pas nécessaire et non adaptée au projet,
- Mise à jour des quantités de ragréage.

Cet avenant porte sur un montant représentant -12,79 % du montant du marché de référence. Le cumul des avenants porte sur un montant total représentant -13,48 % du montant du marché de référence.

<b>Montant Initial en € TTC</b>	<b>Montant du marché en € TTC</b>	<b>Avenant n° 2 en € TTC</b>	<b>Nouveau montant en € TTC</b>
52 828,98 €	52 461,67	- 6 756,38 €	45 705,29

### **Lot n°16 : Entreprise Schweitzer Jean-Louis – Echafaudages**

**Avenant n° 1 : sécurisation en toiture après dépose d'une partie de l'échafaudage :** Réalisation des derniers éléments de structure des bâtiments annexes à la suite de la défaillance de l'entreprise SCHERBERICH - lot 21.

Cet avenant porte sur un montant représentant 1,78 % du montant du marché de référence.

<b>Montant Initial en € TTC</b>	<b>Avenant n° 1 en € TTC</b>	<b>Nouveau montant en € TTC</b>
27 643,20 €	492,14 €	28 135,34

### **B) Attribution du lot n° 21 : mur d'habillage en briques maçonnées**

**Suite** à la résiliation du marché - lot 21 - mur d'habillage en briques maçonnées, contracté avec l'entreprise Scherberich, aux frais et aux risques de cette dernière,

VU la délibération du conseil municipal du 04 juillet 2016 approuvant le programme de construction du groupe scolaire,

- VU la délibération du conseil municipal du 13 février 2017 approuvant le programme technique détaillé,
- VU la délibération du conseil municipal du 12 février 2018 approuvant l'avant-projet définitif,
- VU la délibération du conseil municipal du 28 mai 2018 autorisant Mme le Maire à effectuer la procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée,
- VU les avis consultatifs de la commission d'appel d'offres du 05 septembre 2018, 17 octobre 2018, 20 novembre 2018, 04 mars 2019 et 15 avril 2019,
- VU la délibération du conseil municipal du 29 octobre 2018 et du 26 novembre 2018 attribuant les marchés,
- VU les avis consultatifs de la commission d'appel d'offres du 19 décembre 2019 et du 7 janvier 2020,

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après délibération à l'unanimité,**

- **Approuve l'acte d'engagement du lot 21 « Mur d'habillage en briques maçonnées » relatif aux travaux de construction du groupe scolaire Au fil de l'eau tel que présenté ci-dessous,**
- **Autorise Mme le Maire à signer le marché et tout document y afférent.**

Lot	Entreprise	Montant marché en € HT
21 – Mur d'habillage en briques maçonnées	DERVOVIC 3 rue Jacques Brel 67205 Oberhausbergen	187550,44

M. Jean-Paul GAUFILLET souhaite des explications complémentaires au sujet de la résiliation du marché avec l'entreprise Scherberich.

Mme Anne-Catherine WEBER, Maire, rappelle l'historique de cette affaire et les désaccords ayant conduit la Commune à résilier le marché aux frais et risques de l'entreprise Scherberich. Elle précise que le planning des travaux est révisé, mais n'impacte pas l'ouverture de l'école prévue en septembre 2020.

Mme le Maire informe l'assemblée des travaux en cours concernant la construction du pont sur le Dorfgiessen permettant l'accès à l'école ainsi que la création du carrefour à feux. Les travaux sont importants et compliqués, mais néanmoins nécessaires : il n'était pas envisageable de construire une école sans prévoir un accès sécurisé.

Elle assure à l'Assemblée que toutes les mesures permettant d'éviter des nuisances aux riverains sont prises. Toutefois, il ne faut pas hésiter à faire part de l'ensemble des difficultés rencontrées. Mme le Maire rajoute que le marché, situé devant la salle des fêtes, devra être déplacé durant les travaux. Une réflexion est en cours pour son installation à proximité de l'étang de pêche.

M. Lucien GUTH fait remarquer qu'aucune discussion n'a porté sur l'achat de nouveau mobilier scolaire de l'école.

Mme Evelyne LAUFFENBURGER, Adjointe, explique que le mobilier actuel est très ancien. Si le budget le permet, il sera renouvelé. Elle a déjà contacté la Directrice de l'école et a pris rendez-vous avec l'UGAP pour l'établissement de devis.

Mme Sandrine HORNECKER, Adjointe, informe que le renouvellement de mobilier scolaire est prévu au BP 2020.

## **2020-004     COMMUNICATIONS**

- **Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2019**

L'ordre du jour a été transmis avec la convocation pour la réunion du Conseil Municipal. Le compte-rendu de la séance du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019 peut être consulté à la mairie ou sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg.

- **Forum de l'emploi**

Mme Anne-Catherine WEBER, Maire, informe l'assemblée que le Forum de l'emploi aura lieu le vendredi 6 mars 2020 de 9h à 12h à Eschau. Cette manifestation est organisée en partenariat avec les Communes d'Eschau et de Fegersheim.

Pour l'instant, 25 entreprises participeront au Forum, 10 institutions / organismes de formation, 3 présentations / démonstrations de métiers spécifiques.

Les entreprises Plobsheimois ont été contactées début décembre, une relance a été effectuée mi-janvier.

Début février, un courrier sera envoyé à tous les demandeurs d'emploi domiciliés dans la Commune.

Les conseillers municipaux sont sollicités pour participer au bon déroulement de la manifestation : accueil des entreprises à 8h00, accueil et orientation des visiteurs à partir de 9h00, stand de la Commune, stand café...

- **Vœux du Maire**

24 janvier 2020 à 20h00 – Salle des Fêtes

- **Enquête publique – aliénation chemin rural**

L'enquête publique pour l'aliénation du chemin rural cadastré section 46, parcelle n°149 se termine le 28 janvier 2020.

## **2020-005     QUESTIONS ORALES**

### **Abattage d'arbres – rue du Gal Leclerc**

M. Sylvain LIBS constate que certains arbres situés en contrebas de la route n'ont pas été abattus.

Mme le Maire lui répond que ces arbres ne gênent vraisemblablement pas les travaux de construction du pont. Elle rappelle que le projet d'aménagement de voie à créer prévoit la plantation de 23 arbres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

### **Prochaines réunions du Conseil Municipal :**

- Lundi 3 février 2020 – commission plénière - Budget 2020
- Lundi 10 février 2020 – Conseil Municipal - Budget 2020
- Lundi 17 février 2020 – commission plénière – MackMedia - EuropaPark